Nº 70

ONLINEFORMAPRO Société Anonyme au capital de 1 100 000 euros Siège social : Espace de la Motte - Rue de Praley 70000 VESOUL 424 780 336 RCS VESOUL-GRAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 09 NOVEMBRE 2015

L'an 2015,

Le 09 Novembre,

A 17h00,

Les actionnaires de la société ONLINEFORMAPRO, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 7 216 600 actions de ,15 euros chacune, dont le siège est Espace de la Motte - Rue de Praley, 70000 VESOUL, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Espace de la Motte - Rue de Praley 70000 VESOUL, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 23 Octobre 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUERRIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Sophie GUERRIN-MIGNOT et Madame Frédérique FORESTIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sophie GUERRIN-MIGNOT est désigné comme secrétaire.

THOMANN François, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 Octobre 2015, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 216 600 actions sur les 7216600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Etat de l'actionnariat salarié,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 195,00 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 398,00 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 178 840,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

178 840,43 euros

A la réserve légale

8 942,02 euros

Solde

169 898,41 euros

A titre de dividendes aux actionnaires

16 989,84 euros

Le solde 152 908,57 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 447 882,76 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 31 Janvier 2016.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 0,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2012 : 2 025,53 euros

Exercice clos le 30 juin 2013 : 6 812,97 euros

Exercice clos le 30 juin 2014 : 10 372,17 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- que les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société il y a cinq ans mais qu'une Assemblée Générale Extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés,
- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est rejetée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée Michèle GUERRIN Le Secrétaire Sophie GUERRIN-MIGNOT Les Scrutateurs Sophie GUERIN-MIGNOT

Frédérique FORESTIER